

VCEU
SUR LES AVIS CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRES PAR LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT

PRESENTE EN CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 30 NOVEMBRE 2021

Considérant la récente étude sur Paris face aux changements climatique qui montre que la capitale a d'ores et déjà dépassé les deux degrés d'augmentation fixés par l'accord de Paris et se rapprocherait des trois degrés d'augmentation d'ici 2030,

Considérant les conséquences graves qui en découlent telles que la multiplication des journées caniculaires, et des pics de chaleur;

Considérant que l'étude précise que ses conclusions sont très probablement inférieures à la réalité dans la mesure où elle ne prend pas en compte le phénomène des îlots de chaleur urbains liés à la minéralisation de Paris.

Considérant qu'une part importante de végétation dans l'arrondissement se développe au cœur des parcelles, dans les cours et sur les bâtiments publics et privés (les espaces verts privés représentant 6,5 ha versus à peine plus de 2 ha de jardins (hors le parc du Luxembourg).

Considérant que ces espaces relativement disséminés sur l'arrondissement, forment des îlots refuges pour la faune et la flore, et des continuités écologiques diffuses dans ces tissus urbains, notamment dans les quartiers Saint-Placide et de Notre-Dame des Champs,

Considérant l'exemple caractéristique du 34 rue de Montparnasse avec son projet de construction d'un immeuble R+1 le long de la rue, à destination d'habitations et de bureaux, sans aucun caractère social et qui en contradiction avec les recommandations de la Commission du Vieux Paris, cachera la vue du jardin, de la maison historique voisine, de l'ancienne Chapelle, situés en face de l'église Notre-Dame des Champs, et diminuera la surface de jardin de pleine terre en l'enfermant à l'intérieur d'un îlot de constructions

Considérant que des exemples comme celui-ci sont nombreux dans l'arrondissement du fait notamment de ventes de terrains appartenant aux congrégations et au diocèse et que permis de construire accordé après permis de construire c'est l'âme de l'arrondissement et son patrimoine végétal et culturel qui disparaît au profit de la densification et de la bétonisation

Considérant que la Ville de Paris a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme ("PLU"), dit "bioclimatique", afin précisément d'adapter Paris aux enjeux du dérèglement climatique pour que ses habitantes et habitants puissent continuer à y vivre le plus paisiblement possible malgré les changements climatiques et ses conséquences catastrophiques ;

Considérant que cela implique notamment la lutte contre l'artificialisation des sols, le renforcement de la protection des espaces verts, l'augmentation des espaces de respiration et de la pleine terre, la diminution des constructions nouvelles et en particulier de bureaux, et la sanctuarisation des cœurs d'îlot;

Considérant que la mairie d'arrondissement même si elle n'est pas décisionnaire dans l'octroi des permis de construire est consultée à chaque fois sur le sujet et qu'il est important qu'elle engage résolument l'arrondissement dans la lutte contre la densification et la préservation de notre patrimoine végétal et bâti

Sur proposition d'Antoinette Kis, le conseil d'arrondissement demande :

que la mairie d'arrondissement :

émette un avis défavorable sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations d'urbanisme déposés par des opérateurs privés ou ne dépendant pas de la Ville qui viendraient à :

être réalisées sur des espaces verts protégés,
ou à densifier des cœurs d'îlot,
ou à augmenter l'artificialisation nette des parcelles,
ou à construire sur des dents creuses,
ou à créer de nouveaux bureaux